



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai à seize heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 25 mai 2022, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D8-5-117

**OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX RIVES À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ARAC
OCCITANIE**

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune d'ESPALAIS	: M. MOLLE Marcel (a donné pouvoir à JP DELACHOUX)
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy (a donné pouvoir à JP TERRENNE)
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette (a donné pouvoir à P BENOIT)
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan (a donné pouvoir à H MARTIN)
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. MARTINAT Emmanuel

Commune de MANSONVILLE	:	M. BERTHET Christian
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric (a donné pouvoir à D ZANIN)
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean-Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M. BOISSEAU Christophe (a donné pouvoir à S REBEL)
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel
	:	Mme BRU Laetitia (a donné pouvoir à B GROUSSOU)
	:	M. GIL Philippe
	:	M. GROUSSOU Bernard
	:	Mme LAROUSSINIE Francine
	:	Mme LECORRE Christiane
	:	M. LOPES Ernest (a donné pouvoir à P GIL)
	:	Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à C LECORRE)
	:	M. ZANIN Daniel
	:	Mme HOHOL Elisabeth
	:	Mr ZMUDA Patrick
	:	Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain
	:	Mme BOUVIER Lina
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial
Mr AILHAS Gérard	:	Trésorier

Monsieur Pascal BENOIT a été désigné Secrétaire de séance.

2022D8-5-117

**OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
DEUX RIVES À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ARAC
OCCITANIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L. 210-1 et L. 225-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1042 – II ;

Vu les statuts de la SPL ARAC OCCITANIE.

Le Président présente l'objet de la délibération, à savoir l'adhésion à la SPL ARAC Occitanie et le rachat par la Communauté de Communes à la Région Occitanie de vingt actions à leur valeur nominale, soit 2 000 euros (100 euros l'action) ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 1531 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leur groupement de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. » ;

CONSIDÉRANT que la Région Occitanie a créé en juillet 2011 la Société Publique Locale MPC devenue en mars 2020 la SPL ARAC Occitanie dont l'objet est la réalisation d'opérations d'aménagement et de de construction et qui, conformément à l'article 2 de ses statuts, « a pour objet, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

1. de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
2. de procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
3. d'entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;
4. de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets, ;
5. d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. »

CONSIDÉRANT qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'outre la Communauté de Communes des Deux Rives, d'autres collectivités locales sont d'ores et déjà entrées au capital de la SPL ARAC Occitanie ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Deux Rives qui souhaite adhérer à la SPL ARAC Occitanie pourra faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des Marchés Publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

CONSIDÉRANT, dans ce contexte, que la Communauté de Communes des Deux Rives souhaite bénéficier des prestations de la société SPL ARAC Occitanie pour réaliser diverses études et réalisations répondant à l'intérêt général ;

Il est demandé au Conseil Communautaire des Deux Rives :

- d'adhérer à la Société Publique Locale Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie et d'en approuver les statuts,
- d'acquérir vingt (20) actions auprès de la Région Occitanie à leur valeur nominale, soit au prix de 2 000 € (100 euros l'action),
- de désigner un représentant pour représenter la Communauté de Communes des Deux Rives auprès du Conseil d'Administration et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre,
- de désigner un représentant pour représenter la Communauté de Communes des Deux Rives auprès de l'Assemblée Spéciale de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre,
- de désigner un représentant pour représenter la Communauté de Communes des Deux Rives auprès des Assemblées Générales de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre,
- de doter le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision,
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives à signer tout acte et notamment les documents nécessaires à la procédure d'acquisition d'actions,

- d'indiquer que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Région Occitanie (collectivité cédante) et à Madame la Présidente de la SPL ARAC Occitanie,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

- d'adhérer à la Société Publique Locale Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie et d'en approuve les statuts,
- d'acquérir vingt (20) actions auprès de la Région Occitanie à leur valeur nominale, soit au prix de 2 000 € (100 euros l'action),
- de désigner Madame Christiane LECORRE pour représenter la Communauté de Communes des Deux Rives auprès du Conseil d'Administration et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre,
- de désigner Madame Christiane LECORRE pour représenter la Communauté de Communes des Deux Rives auprès de l'Assemblée Spéciale de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre,
- de désigner Madame Christiane LECORRE pour représenter la Communauté de Communes des Deux Rives auprès des Assemblées Générales de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre,
- de doter le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision,
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives à signer tout acte et notamment les documents nécessaires à la procédure d'acquisition d'actions,

- d'indiquer que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Région Occitanie (collectivité cédante) et à Madame la Présidente de la SPL ARAC Occitanie.

Fait à Valence d'Agen, le 31 mai 2022
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 1^{er} juin 2022

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

09 JUIN 2022

09 JUIN 2022

AR Préfecture

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ARAC OCCITANIE

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20220609-2022D8_5_117-DE

Numéro d'acte : 2022D8_5_117

Date de décision : 09/06/2022

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-5-0-0-0 (Domaines de compétences par thèmes / Politique de la ville-habitat-logement)

Fichier acte : 2022D8-5-117 ADHESION DE LA CC2R A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ARAC OCCITANIE.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 09/06/2022 11:05:17

Date de réception de l'AR : 09/06/2022 11:05:24